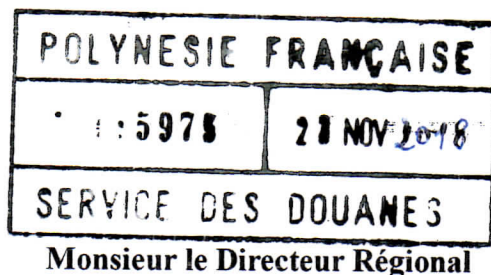


Faa'a, le 23/11/2018



Objet : Réponse à votre Note DRPF N° 18001153 du 20/11/2018.

Réf : Nos courriers datés du 30/10/2018 et du 07/11/2018.

Monsieur Le Directeur,

Votre jugement dépréciatif à notre encontre dans votre courrier du 16 novembre 2018 visé en objet, souligne votre attitude méprisante au sujet des droits syndicaux et par conséquent envers ceux des agents que nous représentons.

1/Local syndical :

Permettez nous de vous informer que vos propos démontrent une méconnaissance de votre cartographie syndicale puisque l'UNSA est également représenté au sein de votre direction. Depuis le 22 août 2018, vous avez été destinataire du courrier de SOLIDAIRES DOUANES portant création d'une section en Polynésie Française. Nous vous rappelons que notre syndicat est représentatif au niveau national et au comité technique ministériel permettant la « REPRÉSENTATIVITÉ » et les droits syndicaux y afférents.

Vous avouez avoir mis à disposition un local syndical qu'à compter d'avril 2018. Cependant, depuis le 22 août 2018, jour de notre création, aucune clé, aucune instruction de disposition des locaux nous a été transmises par vos soins « instance administrative ». Par ailleurs, aucune note n'existe à cet effet et aucun numéro de téléphone de ce soi-disant local syndical n'est répertorié dans l'annuaire de la DRPF. Nous sommes passés devant à maintes reprises sans y apercevoir l'équipement nécessaire prévu dans la circulaire n°SE1 2014-2 du 03 juillet 2014.

Après avoir contacté certains de nos collègues syndicaux, aucun n'a d'informations claires ni de clés. **Ainsi, l'affabulation n'est pas dans nos valeurs contrairement à vos déclarations.**

D'autre part, la délégué à l'action sociale qui avait ce local a migré dans un espace plus convenable et beaucoup plus spacieux pour un seul effectif. Ce local, très exigu, est apparemment celui que vous destinez aux représentants du personnel ! Nous rappelons que notre section compte 5 membres à comptabiliser avec les 3 autres OS. Sans fenêtre, sans aération extérieure et d'une superficie qui semble inférieure à **6 m² de surface, nous émettons des doutes** à son utilisation par rapport aux normes édictées par les règlements de l'urbanisme, d'hygiène et du Bien Être Au Travail. Si pour vous, la représentation syndicale se résume à une « boîte à sardine » ou un « placard à balai », la République Française s'en voit nettement bafouée. Je vous encourage à vous rapprocher de la DFIP en Polynésie qui a un meilleur respect de ses organisations syndicales.



2/ Mobilité interne:

La définition que vous donnez, noie l'opinion sur les faits. Notre courrier du 07/11/2018 se conforte par vos trois enquêtes ponctuelles. *Les références reprises ci-dessous* désignent 4 agents CEAPF postulants comme « infructueux », il est donc bien dénigrant pour ces agents de se voir refuser une mobilité à ce titre. Nous vous citons :

Note n°18000715 du 10/07/18 :

1/Recherche d'un agent de catégorie A-B+ pour AEF, aucun candidat- relancé par la note n°180001033 du 18/10/18 : recherche d'un agent de catégorie A pour AEF (même poste que dans la 1ère enquête)

2/Recherche d'un agent A-B+ pour BE, **1 candidat** postulant pour une affectation au 1^{er} septembre, affecté à Faa'a fret en octobre 2018 dans le cadre de l'enquête de mobilité interne de janvier 2018.

3/Recherche d'un agent de catégorie B-C pour la CRPC, **2 candidats, enquête infructueuse.**

4/ Note n°18000918 du 13/09/2018 : recherche d'un agent de catégorie B-C pour AJC. **1 candidat, enquête infructueuse.**

En définitive :

4 postes sont encore vacants,

4 candidatures CEAPF rejetées,

comme par hasard libres pour la venue de 2 catégorie A.

Nous rappelons que les agents CEAPF sont restreints aux tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, d'autant plus, pénalisés par l'inexistence de concours interne CEAPF depuis 2011. Cette situation est contraire à **l'article 6 du décret régissant leur statut**. Ce sont ces éléments qui ont été dénoncé dans nos interpellations de ce mois, pour lesquels vous ne percevez pas le préjudice, ni le malaise dans les services.

Sur tous ces points, force est de constater, Monsieur le Directeur, que notre section SOLIDAIRES DOUANES de Polynésie-Française veille à la véracité des faits.

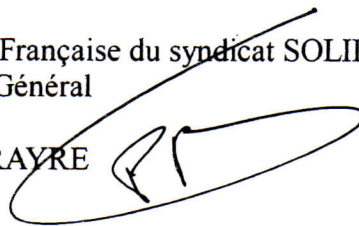
C'est d'ailleurs, lors des préparatifs aux élections professionnelles, que nous avons dû intervenir à plusieurs reprises pour constater des anomalies et des irrégularités grossières afin de pallier la méconnaissance de vos services respectifs.

Dès lors, votre ton dédaigneux utilisé à notre rencontre est inadmissible **en pleine période électorale**. Nous vous rappelons que l'influence de l'opinion des électeurs dans ce cadre, est contraire aux dispositions réglementaires en vigueur.

Avec notre considération syndicale, nous restons ouverts à toute discussion constructive.

Pour le bureau de la section de Polynésie-Française du syndicat SOLIDAIRES DOUANES
Le Secrétaire Général

M. Patrick PARAYRE



Copie : Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Polynésie-Française.